

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MIRABEL

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 40
du P.R 15+572 au P.R 15+915

en agglomération

sur le territoire de la Commune de MIRABEL

A.D. n°2017/1509
A.M n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de MIRABEL

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 – MONTAUBAN, lors de la réunion préparatoire de chantier du 12 mai 2017,

VU l'avis du maire de la Commune d'Auty en date du 19 septembre 2017,

VU l'avis du maire de la Commune de Réalville en date du 19 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 40, dans sa section comprise entre le PR 15+572 et le PR 15+915, sur le territoire de la Commune de MIRABEL, en agglomération, pour une durée de 3 jours compris dans la période courant du 1er au 13 octobre 2017.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite de 8h30 à 17h00 sur la route départementale n° 40, entre le PR 15+572 et le PR 15+915.

La déviation, dans le sens Réalville → Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 40, du PR 15+915 au PR 21+231
- RD n° 78, du PR 13+010 au PR 22+075
- RD n° 69, du PR 21+501 au PR 13+555

La déviation, dans le sens Lafrançaise → Réalville, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n° 12, (rue des platanes)
- RD n° 69, du PR 13+465 au PR 5+572
- RD n° 22, du PR 3+299 au PR 12+573
- RD n° 820, du PR 16+758 au PR 24+390
- RD n° 40, du PR 22+449 au PR 21+231

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise MALET chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de Mirabel,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Auty,
- M. le Maire de la Commune de Réalville,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise MALET,
- M. le Directeur Départemental de la Poste
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Mirabel,
Le 19/09/2017

Le Maire

A Montauban,
Le 26/09/2017

Le Président,